



AFFICHÉ LE  
09 FEV. 2023

Arrêté Municipal N° DST\_2023\_0034

*Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement  
Rues de Ploubezre (RD11) et du Faubourg de Buzulzo*

**Le Maire de la Ville de Lannion**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation.

**Vu**, le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1.

**Vu**, le code Pénal, article R 610-5.

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie.

**Vu**, la demande de l'entreprise COLAS en date du 8 février 2023.

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, dans le cadre de la réalisation du réseau d'eau pluviale et de l'aménagement de la rue de Ploubezre (RD11).

**Arrête**

**Article 1:** Les dispositions de l'arrêté municipal N° DST\_2023\_0002 réglementant la circulation et le stationnement rues de Ploubezre (RD11) et du faubourg de Buzulzo sont prolongées.

**Article 2:** Ces dispositions sont applicables jusqu'au 24 février 2023.

**Article 3:** La signalisation de l'emprise des travaux, des déviations de proximité, y compris les cheminements des piétons et cycles sera réalisée par l'entreprise COLAS.

La déviation de la RD11 sera réalisée par les Services Départementaux et la déviation cyclable par les Services Municipaux.

**Article 4:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5:** Le présent arrêté est transmis à:

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription de Lannion
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lannion
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait en mairie de LANNION le mercredi 8 février 2023

Certifié exécutoire après publication le

- 8 FEV. 2023

Paul LE BIHAN  
Maire de LANNION

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Signé par : Paul Le Bihan

Date : 08/02/2023

Qualité : Maire

